

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-70755-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la MRC de Bellechasse**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Sylvie Piérard**
vice-présidente

17 avril 2025

CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec du 11 juin 2024 contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse (la MRC).

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut à un cas grave de mauvaise gestion, y compris un abus d'autorité envers la MRC. Plus précisément, l'enquête démontre que des informations incomplètes ont été présentées par la direction générale et que cette situation a eu un impact sur les décisions prises par la MRC. Ainsi, cette dernière n'a pas été en mesure de se doter d'outils efficaces pour bien comprendre et cerner la problématique et, ultimement, pour résoudre des dissensions en matière de ressources humaines. Cela a occasionné d'importants coûts financiers et humains.

Par ailleurs, une confusion dans le partage des pouvoirs du comité administratif et du conseil des maires de la MRC est susceptible d'affecter la qualité de l'information disponible aux maires pour prendre des décisions éclairées. Les éléments obtenus par l'enquête laissent craindre que cette situation se reproduise.

Dans ce contexte, le rapport de la Commission contient 6 recommandations adressées à la MRC :

1. Déposer le rapport à la première séance ordinaire du conseil des maires suivant sa publication ;
2. Offrir une formation en gestion de conflits aux cadres, aux chefs de service et aux membres du conseil des maires ;
3. Analyser l'opportunité de désigner un ou des membres du conseil responsables de participer aux entrevues de départ des employés ;
4. Analyser l'opportunité de revoir le partage des pouvoirs entre le comité administratif et le conseil des maires et de mettre en place des règles assurant l'exercice conforme de leurs pouvoirs respectifs ;
5. Publier le calendrier des séances ordinaires du comité administratif sur son site Internet ;
6. Publier les procès-verbaux du comité administratif sur son site Internet.

Conformément à l'article 15 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Commission requiert de la MRC d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place.

Denis Michaud, vice-président aux affaires municipales de la Commission, est désigné afin de s'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Dans un rapport du 3 octobre 2024, il conclut que la recommandation 1 a été suivie puisque le rapport de la Commission a été déposé à la première séance ordinaire du conseil de la MRC, soit le 19 juin 2024.

Quant aux autres recommandations, monsieur Michaud recommande de faire un suivi additionnel auprès de la MRC au début de l'année 2025 puisqu'aucune d'entre elles ne s'est traduite par une décision concrète de la MRC, et ce, bien que cette dernière semble avoir commencé une réflexion sur ses façons de faire et sur sa gouvernance.

Monsieur Michaud ayant terminé son mandat, la soussignée est désignée afin d'assurer le suivi des recommandations.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 2

Le rapport recommande d'offrir une formation en gestion de conflits aux cadres, aux chefs de service et aux membres du conseil des maires.

Une formation donnée par le Centre universitaire de la formation continue de l'Université de Sherbrooke intitulée *Prévenir et gérer les conflits au travail* a été suivie par la direction générale, les directeurs de service et les chefs d'équipe les 10 et 11 décembre derniers et par les maires le 17 décembre 2024.

Cette formation comprend 4 volets, soit analyser les situations de conflits relationnels au travail, faire face à une relation conflictuelle, intervenir dans un conflit dans lequel on n'est pas impliqué et se protéger dans la gestion des conflits et de la violence.

Recommandation 3

Le rapport recommande d'analyser l'opportunité de désigner un ou des membres du conseil responsables de participer aux entrevues de départ des employés.

Le 16 octobre 2024, les élus ont adopté la résolution CM 24-10-321 confirmant que la directrice du Service des ressources humaines sera accompagnée d'un des trois élus désignés par le conseil, selon leurs disponibilités, lors des entrevues de départ des employés.

Il s'agira de la seule responsabilité des maires : ceux-ci ne négocieront pas les ententes de travail et se limiteront ainsi à assister à ces entrevues de départ¹.

Recommandation 4

Le rapport recommande d'analyser l'opportunité de revoir le partage des pouvoirs entre le comité administratif et le conseil des maires et de mettre en place des règles assurant l'exercice conforme de leurs pouvoirs respectifs.

Le 26 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution CM. 24-11-354 intitulée *nouveau modèle de gouvernance – orientation*. Par cette résolution, le conseil indique son intention d'abolir le comité administratif et de travailler un nouveau modèle de gouvernance :

« ATTENDU qu'un Comité a été formé par la résolution portant le numéro C.M. 24-07-253 et a comme mandat la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations contenues dans le diagnostic organisationnel et le rapport de la Commission municipale du Québec (CMQ);

ATTENDU que la quatrième recommandation du rapport de la CMQ demande au Conseil de la MRC d'analyser l'opportunité de revoir le partage des pouvoirs entre le Comité administratif et le Conseil de la MRC et la mise en place des règles assurant l'exercice conforme des pouvoirs respectifs;

ATTENDU que le Comité a travaillé sur deux options de modèle de gouvernance afin de répondre à la quatrième recommandation du rapport de la CMQ;

ATTENDU que ces deux modèles ont été présentés aux membres du Conseil de la MRC pour prise de décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le Conseil de la MRC procède à l'abolition du Comité administratif et travaille à redéfinir le nouveau modèle de gouvernance en travaillant sur les aspects suivants :

- Procéder à la révision de certains règlements;
- Redéfinir l'implication des élus dans les divers dossiers de la MRC;
- Former de nouveaux comités;
- Redéfinir le rôle des comités actuels. »

¹ Dans son rapport du 3 octobre 2025, monsieur Michaud écrivait que la MRC prévoyait former un comité dont le mandat semblait aller au-delà de la recommandation de la Commission. Il recommandait à la MRC de préciser le mandat du comité qui ne peut négocier et conclure des ententes de travail avec les employés. Voir à cet effet l'article 165.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Le 11 décembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 24-12-384 abrogeant le règlement 192-09 concernant la création d'un comité administratif.

Toutefois, le règlement en cause doit être abrogé par règlement et non par résolution. En effet, l'article 124 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil de la MRC peut par règlement déléguer au comité administratif l'une quelconque des compétences qu'il est habilité à exercer par résolution. L'article 125 ajoute que le conseil peut, par règlement, retirer au comité administratif le tout ou la partie de la délégation qu'il lui a faite en vertu de l'article 124.

Afin de se conformer à cette obligation, le 16 avril 2025, le conseil de la MRC a adopté le *règlement no 313-25 relatif à l'abrogation du règlement 192-09 pourvoyant la création d'un Comité administratif*.

Recommandations 5 et 6

Le rapport recommande à la MRC de publier sur son site Internet le calendrier des séances ordinaires du comité administratif (recommandation 5) et les procès-verbaux du comité administratif (recommandation 6).

Comme le comité administratif n'existe plus, ces deux recommandations n'ont plus d'objet.

CONCLUSION

La MRC a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier pour l'instant.

Sylvie Piérard Membre Commission municipale de Québec	La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous